

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_25
id. 6417

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PÉRIODES DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP), OUTIL DU PLAN EMPLOI INSERTION

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est un dispositif créé en 2014, ouvert au service public de l'emploi à destination de toute personne privée ou non d'emploi, faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé. La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeurs de longue durée » modifie les prescripteurs de PMSMP. En effet, depuis le 14 décembre 2020, le Département peut prescrire ce dispositif.

Actuellement, les agents départementaux vers l'emploi (ADE), qui accompagnent les bénéficiaires du revenu de solidarité active, doivent impérativement demander à Pôle emploi de prescrire cette immersion. Les allocataires du revenu de solidarité active non inscrits à Pôle emploi et suivis par les ADE n'ont donc pas accès à ce dispositif.

Cette immersion s'inscrit dans un parcours et comporte des objectifs précis quant à la finalité de la période de mise en situation en milieu professionnel à savoir : participer à découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Elle permet de provoquer des rencontres et d'aménager un contact direct avec les entreprises d'un territoire qui sont autant d'employeurs potentiels.

L'organisme prescripteur d'une PMSMP fait fonction d'employeur (vis à vis du droit de la sécurité sociale). Il est investi à ce titre de l'ensemble des obligations ordinaires à la charge d'un employeur au regard de la législation relative à la couverture du risque « accident du travail-maladie professionnelle » (AT-MP – article L.412-8-11 du code de la sécurité sociale) et il doit s'acquitter des cotisations au titre du risque AT-MP, actuellement d'un montant de 0,04 € par heure.

Il doit également être couvert en complément en assurance - responsabilité civile, couvrant les conséquences essentiellement financières de la reconnaissance de la faute inexcusable.

Une charte tripartite relative aux obligations des structures accueillant des bénéficiaires des période de mise en situation en milieu professionnel, du prescripteur décline les engagements de chaque partie.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeurs de longue durée »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.412-8-11,

Considérant que, depuis le 14 décembre 2020, le Département peut prescrire le dispositif relatif à la période de mise en situation en milieu professionnel,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la mise en place d'un outil de prescription conformément aux modalités prévues par la charte relative aux obligations des structures accueillant les bénéficiaires des périodes de mise en situation en milieu professionnel, telle que ci-annexée et à conclure avec la structure d'accueil et le bénéficiaire concernés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL